



# PUBLICITÉ, AFFICHAGE & ÉTIQUETAGE

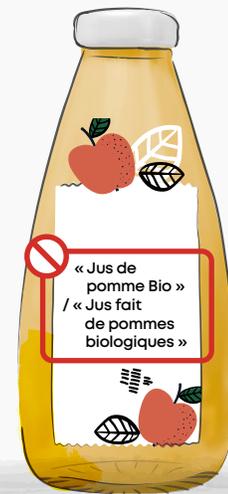
Au Québec, le terme biologique est une appellation réservée dont l'utilisation est strictement encadrée. Il est interdit de présenter un produit comme biologique si celui-ci n'est pas certifié. Les règles d'étiquetage s'appliquent aussi à l'affichage, la publicité, la vente en ligne et toute autre forme de présentation.

Règles d'étiquetage des produits non-certifiés faits d'ingrédients biologiques.



## ✓ ACCEPTÉ

Présentation du produit sans utilisation de la mention « biologique » ou « bio »



## ⊘ DÉFENDU

Il est interdit d'utiliser les mentions « biologique », « bio », « cultivé biologiquement » ou toute autre référence au mode de production biologique sur l'emballage du produit.



## ✓ ACCEPTÉ

L'identification des ingrédients certifiés biologiques est permise dans la liste d'ingrédients seulement, et uniquement pour les produits multi-ingrédients.



## ⊘ DÉFENDU

Tous les ingrédients doivent figurer à la liste. L'affichage des ingrédients doit être fait en utilisant la même police de caractère, le même style et la même taille.